Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260331-2026006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **KERGRIST MOELOU**
Délibération 2026-006

Séance du 31 mars 2026
L'an deux mil vingt-six le 31 mars à dix-huit heures.

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1
- exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs, QUEMENER Jérémy, TRUTET Marie, LE GOFF Patrick, DIJOUX Ketty, POTELLE Marc, MAUFFRAY Pierrick, JEGOU Michel, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, MAUFFRAY Florence, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, GÉRARD Steven.
Était absente : MARY Eliane a donné procuration à MAUFFRAY Florence
Mme TRUTET Marie a été nommée secrétaire

Date de convocation 24/03/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 03/04/2026
Et Publication le 03/04/2026

2026-006-5.6- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints du maire dûment publiés et transmis au contrôle de légalité le 03 avril 2026.

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260331-2026006-DE

Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

COLLECTIVITE

Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
ADJOINT	4	11.77%	483.81 €	1 935.23 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	3 756.19 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	40.30%	1 656.54 €	1 656.54 €
ADJOINT	1	18.30%	752.23 €	752.23 €
ADJOINT	3	10.77%	442.70 €	1 328.11 €
CONSEILLER Délégué			0.00 €	0.00 €
CONSEILLERS			0.00 €	0.00 €
Total attribué				3 736.87 €

Contrôl
confo
confo
confo
confo

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Vote : Abstention : 0

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0

Conclusion

Entendu l'exposé du maire, après en avoir débattu, le conseil municipal **approuve à la majorité** :

1. les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
   - 40.30 % pour le maire
   - 18.30 % pour la 1ére adjointe
   - 10.77% pour le 2éme-3éme-4éme adjoint

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance

TRUTET Marie

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,

QUEMENER Jérémy